



• GRAND TÉMOIN •

Cet article est réalisé avec la contribution et l'expertise par une interview de membres des organisations paritaires de la branche, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle [CPNEFP] des cabinets dentaires et la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation [CPPNI].

Les Grands Témoins de ce numéro de *Pratiques Dentaires* sont:

Dr Marie Tourterel,

Présidente CPNEFP représentant les CDF

Dr Lisiane Hervet,

Vice-présidente APCDL et membre de la CPPNI représentant les CDF

Nadia Touahri,

Vice-présidente CPNEFP représentant la SNISPAD

Sabrina Benabdelouahed,
membre CPNEFP représentant la SNISPAD

Yvonne Marbach,

membre CPPNI représentant la SNISPAD

Assistant(e)s dentaires : un métier, des évolutions et des formations

Pratiques, outils et instruments de travail, métiers, etc. : l'environnement du cabinet dentaire se renouvelle et progresse en permanence. Ses acteurs aussi, au premier plan desquels les assistant(e)s dentaires, dont le rôle et les perspectives de développement gagnent progressivement en importance, avec l'accompagnement et le soutien des instances paritaires.





Contexte

En 2016, la loi Touraine de « modernisation du système de santé » actait la reconnaissance du statut de professionnel de santé aux assistant(e)s dentaires, désormais inscrit(e)s au sein du Code de la Santé Publique aux articles L.4393-8 et suivants. Cette étape majeure dans la dynamique de valorisation de la profession, qui atteste l'importance accordée par les autorités à la santé bucco-dentaire, a depuis ouvert la voie à de nouvelles perspectives de développement du métier.



L'assistant(e) dentaire de niveau 2 répond autant à une demande des assistant(e)s dentaires qu'à un besoin au sein du cabinet, et les partenaires conventionnels travaillent dans ce sens. "

Dr Lisiane Hervé

Quelles convictions et quelles évolutions ?

Par son action, la CPNEFP contribue directement à la promotion et au développement de la formation professionnelle des assistant(e)s dentaires, au regard de l'évolution des métiers et des pratiques mises en œuvre en cabinet.

1 – Création de mentions complémentaires

La Commission œuvre en particulier en faveur de la création de modules de formation continue complémentaires pour favoriser l'acquisition de compétences médico-techniques spécialisées. À l'instar de la qualification en orthopédie dento-faciale (ODF), elle milite et travaille actuellement pour l'établissement de deux mentions complémentaires dont une serait dédiée aux activités administratives et l'autre à la paro-implantologie. Celles-ci adopteraient le même modèle que le module ODF, à savoir une formation de 100 heures, avec valorisation salariale à la clé. Le développement de ces mentions complémentaires serait cohérent avec les pratiques observées dans les cabinets de groupe ou à compétences particulières, compte tenu du fait que les assistant(e)s dentaires se spécialisent de plus en plus dans un domaine particulier.

2 – Nouvelle qualification assistant(e) dentaire de niveau 2 (ADQ 2)

Un second axe de réflexion et de préoccupation majeure de l'instance a fait l'objet de discussions récentes avec le ministère

de la Santé. Il concerne l'instauration d'une qualification professionnelle de niveau 2 pour les assistant(e)s dentaires et marque une nouvelle étape majeure dans l'évolution du métier. Si certains assimilent à tort ce statut au métier d'hygiéniste dentaire, l'ADQ 2 se verrait plutôt qualifié(e) comme un(e) assistant(e) dentaire clinicien(ne), auquel seraient délégués des actes cliniques non invasifs tels que la pose de sealants, le détartrage supra-gingival, l'application de fluor ou encore la réalisation de clichés radiographiques, toujours sous la responsabilité et le contrôle effectif du chirurgien-dentiste. Avec cette aide élargie, le praticien pourrait être soulagé de certaines tâches chronophages et de plus se concentrer sur les actes médicaux à haute technicité. Cet(te) assistant(e) clinicien(ne) serait toujours sous la responsabilité d'un praticien(ne) au sein des cabinets dentaires.

Dans le cadre des négociations engagées sur ce sujet, la CPNEFP souhaite le respect des prérequis suivants pour l'obtention et la mise en œuvre de la qualification :

- être titulaire de la qualification d'assistant(e) dentaire de niveau 1 et du baccalauréat (ou d'une mise à niveau maths/physique le cas échéant);
- attester une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans un cabinet dentaire;
- maximum un seul ADQ 2 par praticien(ne) dentaire présent.

Si son contenu n'est pas fixé à ce jour, la formation en alternance est requise, se déroulant sur deux années et 800 heures. Ainsi, le nombre d'heures de formation théorique (en organisme de formation) serait doublé par rapport à celui du niveau ADQ 1. Si cette évolution vers un statut d'assistant(e) clinicien(ne) répond à une demande exprimée par les personnels de santé et si un consensus se dégage au sein de la profession sur ce sujet, l'établissement de la nouvelle qualification n'est pas attendu à court terme, le temps de finaliser les négociations et d'élaborer le référentiel ad hoc. Ce délai pourra être mis à profit par les praticiens pour qu'ils s'approprient cette évolution et s'y préparent, alors que l'arrivée de l'ADQ 2 implique certaines transformations au sein du cabinet : mise en place de deux fauteuils, adaptation des locaux, réflexion sur la valorisation du nouveau statut, etc.

La stérilisation, un fondamental du métier...

La rencontre avec les grands témoins de la CPNEFP est, par ailleurs, l'occasion d'évoquer une composante incontournable de l'activité de l'assistant(e) dentaire, la stérilisation. Si l'aide opératoire au fauteuil est au cœur du métier, celle-ci s'opère toujours en présence du chirurgien-dentiste. En salle de stérilisation, l'assistant(e) dentaire agit de façon autonome et responsable sur les conditions de la mise en œuvre d'un enjeu essentiel du cabinet, la sécurité sanitaire. C'est pourquoi la CPNEFP rappelle quelle

a toujours demandé que des travaux pratiques dédiés à ce sujet soient intégrés au sein de la formation initiale, pour faire entrer les bonnes règles de la stérilisation dans les cabinets dentaires.

...qui nécessite une mise à niveau régulière...

En matière de stérilisation, les pratiques, les méthodes et les outils évoluent à un rythme plus ou moins soutenu. Or, les connaissances acquises lors de la formation initiale, qui inclut une unité d'enseignement sur la gestion du risque infectieux et l'entretien des matériels, requièrent par conséquent une mise à jour périodique. À partir de ce constat, et en prenant en compte la « dimension incontournable de la stérilisation » au cabinet, la CPNEFP a œuvré pour la mise en place d'un programme de formation continue obligatoire dédié à la gestion du risque infectieux, avec des modalités d'organisation adaptées à la vie et au fonctionnement des cabinets dentaires :

- module de formation d'une durée de 7 heures sous deux formats possibles ;
- **formation en présentiel** délivrée par les organismes de formation agréés par la CPNEFP ;
- **formation ouverte à distance** (FOAD) labellisée par la CPNEFP. La FOAD suppose la mise en place d'apprentissages individualisés et l'accès à des ressources pédagogiques en local ou à distance.



La stérilisation est une condition non négociable du cabinet, sur laquelle l'assistant(e) dentaire est entièrement responsabilisé(e). "

Mme Yvonne Marbach

...à travers une première formation disponible

Depuis plus de 20 ans, l'UFSBD accompagne l'évolution des métiers et des pratiques au sein des cabinets avec une offre de formation étendue et professionnelle, adaptée aux besoins des équipes dentaires. L'hygiène et la stérilisation ont toujours fait partie de ses préoccupations pour donner les compétences aux équipes d'assurer aux patients la sécurité sanitaire.

Fort de son expérience en tant qu'organisme de formation, l'association répond à la nouvelle obligation en proposant la formation « (co)-pilotez la stérilisation au cabinet dentaire », qui se décline en configuration de FOAD, en ligne, interactive et ludique. Complémentaire de l'apprentissage en formation initiale et conçue pour autoriser une mise à jour des connaissances avec

LA CPNEFP, AU SERVICE DE LA FORMATION DES ASSISTANT(E)S

La CPNEFP est aux avant-postes des réflexions et des discussions autour de l'évolution des métiers du cabinet dentaire. Composée de membres des organisations syndicales représentatives de la branche au sein d'un collège employeurs (les CDF, FSDL, UD) et d'un collège de salariés (SNISPAD, CGT, FO, UNSA, CFE-CGC), elle est l'instance chargée de l'organisation de la formation professionnelle pour les personnels du cabinet. À ce titre, la CPNEFP est responsable en particulier de l'établissement des référentiels métiers des aides dentaires et des assistant(e)s dentaires, de l'agrément et du contrôle des organismes pour la formation initiale [11 sont agréés actuellement]. Plus largement, elle est force de proposition auprès des autorités compétentes s'agissant des évolutions des métiers et des emplois sur son périmètre d'intervention. Son action concerne à la fois la formation initiale et la formation continue, champ dans lequel elle a notamment mis en place l'obligation de formation à la gestion du risque infectieux. La Commission est également responsable du domaine de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de l'homologation des diplômes étrangers (hors Union européenne).

les règles de l'art actualisées, elle se fonde sur un programme pédagogique réparti en six modules thématiques, de la gestion du risque infectieux à la gestion des locaux.

La formation a été sélectionnée et labellisée par la CPNEFP des cabinets dentaires, tant pour son accessibilité immédiate que pour la qualité de son contenu et sa cohérence avec le cahier des charges établi par la Commission. Première formation disponible pour répondre à la nouvelle obligation, elle est validante.